

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation Allée des Mésanges – Allée des Fauvettes

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2022 par l'entreprise EURL HECQ TRAVAUX PUBLICS, dont le siège est à DARDILLY CEDEX (69134), TSA 70011 chez Sogelink, représentée par Mr Alexis LEFEBVRE, devant effectuer des travaux de « réfection divers en enrobé », à compter du 02 décembre 2022 pour une durée de 2 jours, allée des Mésanges et allée des Fauvettes à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par l'entreprise EURL HECQ TRAVAUX PUBLICS.

Article 2 : Une circulation alternée sera assurée manuellement par l'entreprise EURL HECQ TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 16 novembre 2022



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Signé le 16 novembre 2022

Transmis en préfecture le 16 novembre 2022

Publié sur le site le 17 novembre 2022